



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absent : 1

n°13

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Patrick Gouello

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace.

D'après les signalements recensés en 2015 et en 2016 auprès de l'accueil des services techniques, c'est à l'automne que les nids sont les plus repérés par le public.

La période préconisée pour la destruction des nids s'étend du 1^{er} mai au 15 novembre.

Afin d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant proportionnel au montant de la facture (définie selon la hauteur du nid), par nid détruit.

La participation proposée est définie selon le tableau ci-dessous :

HAUTEUR DU NID	TARIF PROFESSIONNEL AGREE	PARTICIPATION DE LA VILLE (environ 42%)
De 0 à 8m	70 €	30 €
De 8 à 15m	100 €	50 €
De 15 à 20m	120 €	55 €
De 20 à 25 m	150 €	65 €
Supérieur à 25m	150 à 200 €	75 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la subvention, selon la hauteur de chaque nid, par nid détruit.
- **DESIGNE** un élu référent en la personne de Patrick GOUELLO.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Roman LOAS,
Maire

